

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 401

Occupation du domaine public,
Rue barrée,

Le mercredi 03 Septembre 2025,
De 07h30 à 12h30,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison De travaux de
branchement fibre, il est nécessaire d'occuper les
emprises, au droit du 13 Rue du Périer.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public au droit du 13 Rue du Périer, le
mercredi 03 Septembre 2025 de 07h30 à 12h30.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 3 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 28 AOUT 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

